

Vivre la plaine de l'Abbaye

Association loi de 1901

David Tresmontant

Président

Objet : PLU de Villeneuve lez Avignon

L'association « Vivre la plaine de l'Abbaye » fait dix propositions concernant la plaine de l'Abbaye.

Ces propositions ont fait l'objet d'un large débat depuis deux mois et leur synthèse a été votée à l'unanimité lors de notre assemblée générale du samedi 10 janvier dernier.

Elles concernent l'ensemble de la gestion de la plaine, et débordent le strict point de vue de l'urbanisme. Même si elles ne pourront pas légalement être entièrement reprises dans le PLU, il nous a semblé plus explicite de les présenter dans leur intégralité.

Notre réflexion a porté sur la manière dont la plaine de l'Abbaye, îlot de nature et de ruralité avec la Barthelasse au sein de l'agglomération du grand Avignon, riveraine du Rhône et des collines et entourée du Fort St André, de la tour Philippe le Bel et du palais des Papes, pourra accompagner les évolutions sociales, culturelles et économiques en renforçant son identité.

Pour nous, la nature, les paysages et les usages doivent être reconnus, accompagnés, enrichis par une animation attentionnée, qui enthousiasme et qui apaise. Le règlement d'urbanisme est un des outils permettant de fixer quelques cadres à cette animation qui reste l'action principale. A ces titres, nous avons tenu le plus grand compte du classement d'une partie du site, de la protection des périmètres entourant les monuments classés, de l'inondabilité de la plaine par les collines (ravin des chèvres), du site Natura 2000 Rhône aval et du SRCE (trames vertes et bleues) de Lanuedoc Roussillon.

La plaine agricole

Une dizaine d'agriculteurs cultive aujourd'hui un gros tiers de la plaine tandis qu'un quart peut être encore considéré comme en friches.

L'installation d'agriculteurs nécessite parfois de l'arrosage (notamment pour les légumes) et des bâtiments pour ranger le matériel. Mais ces bâtiments ne sont pas toujours nécessairement sur place (cas des deux céréaliers) ou pas entièrement sur place (cas du maraîcher dont l'installation est en projet par notre association).

En tout état de cause, les surfaces agricoles disponibles restent limitées et ce sont les petites exploitations de maraichage, vergers, apiculture qui semblent les plus appropriées à la fois au caractère de la plaine et à son intérêt écologique et économique. Un assez grand nombre de parcelles est également cultivé en jardins collectifs ou individuels, ce qui correspond bien à la vocation actuelle de la plaine.

Proposition 1 a:

Autoriser et encourager l'usage agricole pour l'ensemble des constructions de la plaine, y compris les masets aujourd'hui plus ou moins ruinés qui pourraient être reconstruits pour cet usage.

Cette autorisation devrait être soumise à examen individuel de manière à éviter les dérives

Proposition 1 b:

Autoriser les constructions légères (avec des préconisations pour ces constructions) à usage agricole ou de jardin en considération des surfaces à cultiver.

Nous avons bien conscience des risques de « cabanisation... » mais il nous semble justement que le suivi de l'évolution de la plaine sera bien meilleur s'il existe une possibilité d'autorisation dans le dialogue et la réflexion plutôt que l'interdiction systématique qui entraîne des aménagements illégaux et souvent irréflechis.

Proposition 1 c:

Ne pas autoriser la construction de hangars de grande surface, même dans la partie de plaine située en dehors du site classé.

Les grands hangars ou grandes serres en plastique détériorent le site de la plaine :

Il existe déjà un certain nombre de surface déjà construite et non utilisées ou à reprendre dans à Villeneuve (bas), y compris en bord de plaine.

Exemple le magasin bio route de Sauveterre ne trouve pas reprenneur pour le bail commercial (grand hangar aménagé en surface de vente).

La plaine de l'Abbaye – un parc urbain.

L'agglomération du Grand Avignon compte environ 200 000 habitants, peu de grands jardins et pas de parc urbain. Une partie des habitants de l'agglomération migre le week-end sur les massifs voisins (Montagnette, Alpilles, Luberon, Ventoux..) à la recherche de paysages naturels et de lieux de détente.

La plaine située au cœur de l'agglomération reçoit de plus en plus de public, marcheurs, joggeurs, promeneurs en famille et avec des animaux de compagnie, qui utilisent aujourd'hui surtout la partie située vers le contre canal. D'autre part, des équipements sportifs ont été installés face au Fort St André (piscine, tennis, skate bord, terrains de foot). Enfin, une partie située face à la place du marché reçoit des boulistes, des stationnements et le festival de théâtre « Villeneuve en scène ».

Il est important aujourd'hui de trouver les meilleures manières d'assurer l'adaptation de la plaine à la demande sociale de nature, de culture et de détente. Tous les loisirs ne sont pas de même nature. Nous souhaitons privilégier ceux qui valoriseront l'environnement et les paysages de la plaine : promenade, sports non motorisés, activités artistiques liées aux paysages et aux lieux, activités naturalistes, jardins.

Au contraire, nous souhaitons décourager les activités motorisées, bruyantes, polluantes, sources de conflits d'usages.

Proposition 2 a :

Interdire les activités de loisir motorisées (si le PLU le permet).

Autoriser (sans stationnement ni construction supplémentaire) les activités artistiques et de spectacle, les activités de service touristique (chambre d'hôte, promenades, visites guidées, commerce de produits de la plaine.. .)

Ces propositions sont parallèles à celles qui concernent l'agriculture, avec les mêmes précautions. On voit qu'il est possible et acceptable de créer ou de transformer des constructions ou des équipements car le camping a fait l'objet, croyons-nous savoir, d'autorisation de petites constructions d'accueil après étude et discussions.

Les voies de circulation

La question des voies de circulation doit être examinée à la fois du point de vue de la structure générale de la plaine (son parcellaire) et de l'usage de circulation.

Aujourd'hui, un certain nombre de chemins sont en mauvais état, des clôtures sont souvent installées à ras du chemin et des haies non entretenues débordent. La circulation est souvent inconfortable, parfois difficile voire dangereuse.

L'agrandissement des routes et des chemins permettrait une meilleure visibilité, des croisements faciles mais favoriserait aussi le passage d'engins plus gros, un stationnement le long des voies et une circulation plus importante ainsi que la possibilité d'autres activités (de loisir ou agricoles) pas forcément souhaitées.

Il produirait des nuisances (sonores, olfactives), nuirait à la qualité des promenades, engendrerait un danger lié à la circulation et une dégradation du paysage.

Proposition 3 :

Conserver la largeur actuelle des routes et des chemins (interdire leur élargissement), mais prescrire un éloignement des clôtures (à 1m) du bord

Un bon entretien des chemins, la taille régulière des haies de bordure, la limitation générale de vitesse (comme dans les centres des villes) permettrait d'assurer une bien meilleure circulation pour les habitants comme pour les promeneurs. Ponctuellement, il faudra examiner la possibilité de croisement ou de retournement.

Stationnement

L'offre de stationnement consomme un espace qui doit rester proportionné à la surface de la plaine et à ses capacités d'accueil

Les activités proposées dans la plaine ou à sa périphérie doivent tenir compte des capacités actuelles de stationnement

D'autres modes de déplacement doivent être encouragés (transport en commun, déplacements doux)

Proposition 4 :

Limiter le stationnement en périphérie de la plaine (si possible extérieure) et limiter le nombre de places de stationnement:

Prévoir la signalisation de ces aires de stationnement et en limiter certains aux journées

Ruissellement, inondation, ressuyage de la plaine

Aujourd'hui, le danger d'inondation de la plaine vient essentiellement des eaux venant de la colline, via le ravin des chèvres au nord de la plaine.

Une roubine avait été créée autrefois depuis le ravin des chèvres jusqu'au Rhône à l'extrême sud (à proximité de la tour Philippe Le Bel).

En plus de son rôle premier d'assainissement, la roubine constitue une continuité entre la colline et le Rhône pour un certain nombre d'espèces.

Après les travaux de transformation du lit du Rhône par la CNR, une pompe a été installée à son exutoire. Elle permet de débiter plus de 3,5m³/seconde de la roubine dans le Rhône. En cas de fortes chutes de pluie, même si la roubine permettait autrefois un bon fonctionnement des flux (ce qui n'est pas le cas aujourd'hui) une journée est nécessaire à l'évacuation des eaux. Toute imperméabilisation des terrains augmente ce temps de ressuyage.

L'inondation temporaire de terrains non habités et peu sensibles au passage des eaux permettraient de diminuer les dégâts liés à ces événements.

Proposition 5 :

Eviter toute nouvelle imperméabilisation importante, notamment de routes et de stationnements. (Privilégier les terrains naturels ou empierrés)

Proposition 6 :

Dédier le lit de la roubine, ses abords proches et un certain nombre de terrains mitoyens (prés, bois, friches...) à la réception temporaire des eaux et à la continuité écologique Colline-Rhône.

Cette décision devra être prise de manière nuancée en évitant les terrains déjà bâtis ou cultivés en vergers par exemple. Quelques travaux seront nécessaires pour améliorer le ressuyage (même si on sait, après étude, que l'ensemble des travaux permettant d'éviter tous les dégâts représenterait des sommes importantes)

Les arbres de la plaine – Paysages et environnement

Les arbres isolés, les haies et les bosquets forment un maillage de la plaine essentiel au maintien de son caractère, à sa protection contre les fortes chaleurs et le mistral, à l'abri et à la vie de nombreuses espèces animales.

Des haies avaient été inscrites en espaces boisés classés mais certaines d'entre elles ont été coupées (particulièrement au printemps dernier)

Pour que les boisements actuels et futurs aient le maximum d'intérêt pour le paysage les usages et l'environnement, il serait très souhaitable de les conserver et de les recréer tout le long des chemins de la plaine, tout en laissant des ouvertures visuelles vers les points les plus intéressants (colline, Fort St André, tour Philippe le Bel, Rhône, Palais des Papes)

Proposition 7 :

Inscrire en espace boisé classé une bande de part et d'autre de tous les chemins de la plaine (entre 1 et 6m des bords par exemple)

Cette prescription devrait s'accompagner d'une réflexion à propos des points de vue, des différentes compositions de haies et bosquets, et de l'entretien des bords de chemin.

8 Clôtures, portails, haies, équipements publics

Les clôtures, haies, poteaux électriques et téléphoniques, poubelles, stations relatives aux égouts, à l'eau potable, et d'une manière générale tous les équipements publics ou privés situés en co-visibilité avec l'espace public sont porteurs de marques paysagères qui influent fortement sur le caractère général des lieux (espace naturel, rural, de banlieue...). Des préconisations laissant la place à la diversité des choix doivent conduire à favoriser l'aspect rural et naturel.

Proposition 8 :

Créer un cahier de conseils et de préconisations pour tous les équipements ou privés situés en co-visibilité avec l'espace public

pour l'association « Vivre la plaine de l'Abbaye », le président

David Tresmontant